

Conditions Générales – formation professionnelle

MAJ du 12.03.2026

Conditions générales

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle interentreprises ou intra entreprise organisées par SMMI Formation souscrites par le client.

Le terme « client » désigne aux présentes conditions générales la personne physique ou morale qui contractualise pour son propre compte ou celui d'autres personnes telles que ses salariés des prestations de formation auprès de SMMI Formation.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

2.1 L'inscription est prise en compte à partir du moment où des échanges formalisés, entre SMMI Formation et le client, actent sur la validation du jour, du nombre et/ou noms prénoms des stagiaires et après s'être assurés des prérequis nécessaires et de toutes les modalités dont financières liées à l'action de formation.

ARTICLE 3 - CONVOCATIONS – JUSTIFICATIFS

3.1 Pour les prestations de formation interentreprises, une convocation nominative est adressée au participant avant le début de la session de formation.

Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription.

3.2 Pour les actions de formation intra entreprise, une convocation est expédiée à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription.

3.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées au client ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

ARTICLE 4 - ANNULATION – REMPLACEMENT – RETRACTATION

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 5 jours ouvrés avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

Le jour de la formation, en cas de non-participation à la formation ou abandon en cours de formation d'un stagiaire inscrit, la totalité des frais de la formation reste à la charge du demandeur, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf en cas de force majeure.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Toute entreprise à la possibilité, jusqu'à la veille d'un stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Pour permettre à SMMI Formation de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à SMMI Formation d'un quelconque manquement à ses obligations. En tout état de cause, les interventions de SMMI Formation sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des prestations perçu par SMMI Formation au titre de la mission qui lui a été confiée. La responsabilité de SMMI Formation ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

SMMI Formation est titulaire d'une assurance de responsabilité civile. (Justificatif sur demande du client).

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les intervenants de SMMI Formation sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions..

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

SMMI Formation est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du client. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de SMMI Formation ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de SMMI Formation. L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo "SMMI FORMATION" est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SMMI Formation.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 Le montant des prestations de formation est déterminé dans le devis ou le formulaire d'inscription.

8.2 La TVA, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, est à la charge du client.

8.3 SMMI Formation se réserve le droit de demander tout ou partie du montant de la prestation à la commande. Pour les personnes physiques, il est précisé que ce règlement anticipé ne pourra être supérieur à 30% du montant de la prestation, et ce, uniquement après l'expiration du délai de rétractation visé à l'article 4.3 ci-avant.

Dans tous les cas, il est précisé qu'en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, les sommes indument perçues de ce fait seront remboursées, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4.

8.4 A défaut de règlement des factures et frais dans un délai d'un mois à compter de leur date d'émission, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour SMMI Formation d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

Spécificités liées aux clients publics

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder à compter de la date de réception de la facture par le donneur d'ordres :

- 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux;
- 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armées.

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de SMMI Formation. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse. Le taux des intérêts moratoires applicable est celui défini par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article 9 du décret visé ci-avant est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour SMMI Formation d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

8.5 Les pièces justificatives, en particulier les attestations, certificats et diplôme, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, SMMI Formation se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

8.6 Dans la mesure où SMMI Formation aurait rencontré des difficultés avec le client au titre de précédentes prestations de formation, telles que difficultés à recouvrer le montant des prestations, annulation récurrente ou de manière tardive des prestations de formation, celle-ci se réserve le droit de conditionner toute nouvelle inscription du client au paiement total ou partiel du montant de la prestation préalablement à tout commencement d'exécution.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution des prestations ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et justificatifs par lesquels SMMI Formation rend compte de son action de formation sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans ce cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par SMMI Formation aux fins de réalisation et de suivi de la formation;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des participants sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à SMMI Formation.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès.

SMMI Formation conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le participant, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'exécution de la formation.

ARTICLE 12- REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Grenoble.